

*A la fin des années 70, des organismes de développement ont commencé à émerger partout en Afrique. Le Mali n'a pas fait exception à la règle. La plupart de ces intervenants étaient spécialisés dans les activités en direction du monde rural et dans divers domaines comme la santé, l'environnement, l'agriculture et l'alphabétisation des adultes.*

*Vers le milieu des années 90, Enda signe avec le Gouvernement du Mali un accord cadre officialisant ainsi sa présence au Mali après huit ans de collaboration avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports à travers la Direction Nationale de la Jeunesse. Le processus de réinsertion socio-économique des enfants et jeunes amorcé en 1988 en partenariat avec la Direction Nationale de la Jeunesse, a abouti petit à petit à la mise en place en 2000 d'un programme quinquennal de travail social en milieu ouvert en faveur des enfants et jeunes en situation difficile à Bamako.*

*La concrétisation du plan national élaboré par le gouvernement et les ONG, en programmes sectoriels a abouti à la mise en place de différentes stratégies et structures dont les plus en vue sont les Centres d'Ecoute Communautaires (CEC). Ils sont le fruit d'un partenariat dynamique entre les Associations de Développement de Quartier (ADQ) et Enda Mali pour faciliter et promouvoir une gestion communautaire des préoccupations des populations à la base, notamment pour les questions relatives aux enfants, aux jeunes et aux femmes en situation difficile dans les quartiers populaires et péri urbains.*

**ENDA Tiers-Monde Jeunesse Action**

**BP 3370 Dakar - Sénégal**

**Tél. : (221) 821 21 13 / 821 74 03**

**Fax : (221) 823 51 57**

**Courrier électronique : [jeuda@enda.sn](mailto:jeuda@enda.sn)**

**Internet : <http://www.enda.sn/eja>**



## Les Associations de Développement de Quartier (ADQ)



## L'expérience des Centres d'Ecoute Communautaires de Bamako (CEC)



enda-mali

JEUDA 110

## SOMMAIRE

Introduction .....	p.3
Historique .....	p.5
Situation socio-économique des quartiers d'implantation.....	p.9
Les CEC, alternative d'éducation des enfants .....	p.10
Les acquis des centres d'écoute communautaires.....	p.15
Quelle vision pour l'avenir des CEC .....	p.21
Conclusion .....	p.24
Sigles et abréviations .....	p.25
Annexes .....	p.26
<i>I - Décret fixant les conditions de création et les modalités de fonctionnement des institutions privées d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants .....</i>	
	<i>p.26</i>
<i>II - Centres d'Ecoute Communautaires .....</i>	
	<i>p.34</i>

Le tirage de ce document entre dans le cadre du programme XALEY CA KANAM (les enfants vont vers l'avant) cofinancé par Caritas, Enda Tiers Monde, Save the Children Suède, SKN Hollande, Terre des Hommes Genève et l'Union Européenne (EU).

Les opinions exprimées dans ce document n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles des organisations concernées par cette publication. Reproduction libre pour des usages pédagogiques ou scientifiques avec indication claire de la source et de l'adresse, ainsi que l'envoi de copies à Enda.

**Rédaction** : Sibiri Diarra, Soumana Coulibaly

**Saisie** : Sibiri Diarra

**Crédit photos** : Enda /Mali, images

**Réalisation Technique** : Mme Koné Haby Sissoko, Serge M. Huchard, Elhadj M. S. Sarr

## Introduction

A la fin des années 70, des organismes de développement ont commencé à émerger partout en Afrique. Le Mali n'a pas fait exception à la règle. La plupart de ces intervenants étaient spécialisés dans les activités en direction du monde rural et dans divers domaines comme la santé, l'environnement, l'agriculture et l'alphabétisation des adultes.

D'autres, comme Enda, se sont aussi intéressés au développement urbain, notamment à des aspects comme la problématique des quartiers péri urbains et des quartiers populaires, où les services de base comme la santé, l'éducation, l'eau et l'électricité sont quasiment absents.

L'insécurité, la violence, l'exclusion et l'extrême pauvreté de la majorité des habitants de ces quartiers défavorisés devaient attirer l'attention d'une organisation comme Enda Tiers Monde créée en 1972 et dont le siège se trouve à Dakar au Sénégal.

Plus tard, vers le milieu des années 90, Enda signe avec le Gouvernement du Mali un accord cadre officialisant ainsi sa présence au Mali après huit ans de collaboration avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports à travers la Direction Nationale de la Jeunesse.

Les questions relatives au développement urbain, notamment l'appui aux populations urbaines les plus défavorisées, en particulier les enfants et jeunes (filles et garçons) en situation difficile et les associations de développement de quartier, ont été priorisées.

Ainsi, le processus de réinsertion socio-économique des enfants et jeunes amorcé en 1988 en partenariat avec la Direction Nationale de

la Jeunesse, a abouti petit à petit à la mise en place en 2000 d'un programme quinquennal de travail social en milieu ouvert en faveur des enfants et jeunes en situation difficile à Bamako.

Toute cette dynamique de soutien aux enfants et jeunes en situation difficile entraine effectivement dans le cadre de la politique nationale du Gouvernement malien pour matérialiser la ratification par le Mali de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant.

Le plan d'action national élaboré par le gouvernement et les ONG, visait à favoriser la création d'un environnement favorable à la jouissance des droits des enfants en général et une meilleure insertion sociale et économique des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection, en particulier.

La concrétisation de ce plan national en programmes sectoriels a abouti à la mise en place de différentes stratégies et structures dont les plus en vue sont les Centres d'Ecoute Communautaires (CEC).

Ils sont le fruit d'un partenariat dynamique entre les Associations de Développement de Quartier (ADQ) et Enda Mali pour faciliter et promouvoir une gestion communautaire des préoccupations des populations à la base, notamment pour les questions relatives aux enfants, aux jeunes et aux femmes en situation difficile dans les quartiers populaires et péri urbains.

## Historique

Suite à l'évaluation du travail d'accompagnement des enfants et jeunes en situation difficile de l'équipe d'Enda Mali en 1990, le constat fut le même que pour les autres équipes, évaluées au Sénégal et ailleurs, appartenant toutes au réseau des structures d'appui aux enfants et jeunes en situation difficile :

- ◆ les animateurs, malgré la motivation et l'engagement, avaient beaucoup de limites, dues surtout au fait que les formations reçues dans les universités ou grandes écoles ne prenaient pas en compte cette réalité du terrain. Ils n'avaient donc pas de compétence pour assumer leur rôle de facilitateur.
- ◆ la méthodologie appliquée : "l'assistantat" ne correspondait pas aux besoins du terrain. L'animateur "papa, maman, le grand savant" qui décide et exécute tout à la place des enfants, laisse les jeunes confinés dans un rôle d'exécutants incapables de prendre des décisions les concernant.
- ◆ la stratégie en place corollaire de la méthodologie utilisée, à savoir la gestion directe sur le terrain par l'équipe d'Enda, de la problématique de la pauvreté et de l'exclusion de façon générale en particulier des questions relatives aux droits des enfants et la valorisation de l'économie populaire urbaine, principale source d'emploi en milieu urbain, avait aussi ses limites. Au vu de l'immensité et de la complexité du problème des enfants et jeunes en situation difficile et de l'insuffisance des ressources humaines et financières, l'équipe d'Enda n'était pas en mesure de faire face seule à cette problématique des enfants et jeunes en situation difficile, ni à Bamako, encore moins dans le reste des villes du Mali, malgré sa bonne volonté.

A partir des leçons tirées de ce travail d'évaluation, la réflexion a été menée au sein du réseau, avec comme point focal le Bureau International de Enda Jeunesse Action à Dakar, pour élaborer un programme régional africain de formation des animateurs urbains. Ce programme (PAF) voit le jour en 1990.

Il définit une nouvelle méthodologie appelée la Recherche-Action Participative (RAP) qui donne le pouvoir de décision aux enfants et jeunes eux-mêmes et à l'animateur un rôle de facilitateur. Ce changement de rôle entre l'enfant et le travailleur social est une véritable révolution. Tour à tour donc, le programme élabore un ensemble de modules de formation sur l'écoute, la recherche-action participative, l'évaluation, l'éducation alternative, les Activités Génératrices de Revenus (AGR).

En tant que membre du réseau donc, l'équipe d'Enda Mali a suivi ces différentes formations qui ont eu un impact significatif sur la qualité du travail de terrain. La méthodologie, les rôles des animateurs et la stratégie de départ ont été remplacés successivement par la RAP, l'animateur facilitateur et l'approche communautaire comme stratégie.

Les enfants et jeunes, les associations ou autres groupes de base sont devenus du coup, les acteurs de leur propre développement, du développement de leur quartier et Enda la structure de facilitation et de renforcement de compétence des principaux acteurs de base.

La démultiplication des différentes formations à l'écoute et à la recherche-action participative au niveau des Associations de Développement de Quartier de Bamako aura comme conséquence l'émergence d'autres types d'associations plus organisées, plus actives et suffisamment capables d'écouter et de lire leur environnement afin d'apporter les réponses positives les plus appropriées aux différents problèmes du quartier ou de la commune.

L'exemple des Centres d'Ecoute Communautaires est une parfaite illustration de cette capacité d'imagination et d'action des ADQ pour gérer le problème des enfants et jeunes dans leur quartier.

En effet les Centres d'Ecoute Communautaires (CEC) sont l'émanation d'Associations de Développement de Quartier (ADQ) qui ont su mobiliser l'ensemble des acteurs du quartier (notables, jeunes, femmes, autorités municipales) ainsi que les services techniques de l'Etat comme la Direction Régionale de l'Action Sociale d'alors (actuelle Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire), les organisations internationales comme l'Unicef, l'Unesco et les autres partenaires avec la facilitation, l'appui méthodologique et matériel d'Enda Mali.

Les premiers Centres d'Ecoute Communautaires ont vu le jour à partir de 1994 sous l'impulsion de Enda Mali et d'autres partenaires techniques et financiers. De cette date à nos jours, une demi-douzaine d'autres centres ont été mis en place par des Associations de Développement de Quartier, toujours avec l'accompagnement d'Enda Mali.

Ces organisations à la base, ont conduit des expériences diverses après avoir bénéficié d'appuis divers en formation et en gestion. Ainsi, ces associations ont su lire leur environnement et identifier les problèmes prioritaires de leurs quartiers. Elles ont ensuite planifié et mis en œuvre des actions concrètes pour la promotion d'un développement durable à la base.

Parmi ces actions, celles en direction des enfants et jeunes en situation difficile à travers les Centres d'Ecoute Communautaires sont évocatrices. Après presque une décennie de mobilisation communautaire pour la gestion de l'éducation et la réinsertion socio-économique des enfants et jeunes en situation difficile dans les

quartiers défavorisés de Bamako, Enda a voulu capitaliser cette riche et originale expérience.

C'est en 1994 que le premier Centre d'Ecoute Communautaire a vu le jour dans le quartier de Sabalibougou en Commune V du District de Bamako, sur initiative du Comité des Jeunes pour le Développement de Sabalibougou (CJDS), l'une des premières associations partenaires d'Enda Mali.

Il est la réponse à des besoins ressentis par la population (oisiveté des enfants et des jeunes, délinquance juvénile et faible taux d'alphabétisation et de scolarisation) et identifiés à la suite d'une Recherche-Action Participative (RAP) conduite avec le CJDS.

Soutenu par un processus de négociation entre plusieurs acteurs, l'émergence du CEC a été rendue possible grâce à l'appui financier et matériel de l'Agence Française de Développement, l'Unicef, la Mairie de la Commune et les autorités du quartier. Désormais, le centre ainsi créé par les jeunes s'est donné pour mission la prévention des maux dont souffre la population en général et les enfants et jeunes en particulier, sinon de contribuer à leur allègement.

Auparavant, les promoteurs ont bénéficié auprès d'Enda Mali, d'une série de formations spécifiques dans le domaine de l'accompagnement de cette catégorie de population. Après Sabalibougou, successivement les CEC de Sikoro, Niamakoro, Sébénikoro, Bakaribougou, Yirimadio et Doumazana ont vu le jour.

## **Situation socio-économique des quartiers d'implantation**

Les CEC ont été initiés dans les quartiers périphériques qui sont parmi les plus pauvres du District de Bamako. Les quartiers de Sabalibougou, Niamakoro, Sikoro, Sébénikoro, Bakaribougou, Doumazana et Yirimadio présentent des caractéristiques socio-économiques et même géographiques similaires.

Quartiers dortoirs, ils sont situés dans les zones non urbanisées de la ville, issus de l'habitat spontané. Comme tel, ils sont dépourvus ou très insuffisamment dotés de services sociaux de base : réseau d'eau et d'électricité, structures de soins et de santé de base, structures de formation et d'éducation.

Les habitants de ces quartiers travaillent majoritairement dans le secteur de l'économie populaire urbaine (parents et enfants) avec des revenus assez faibles et très aléatoires.

C'est là où se retrouve la frange la plus importante de ceux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Pour ces raisons, les indicateurs sociaux, notamment la santé et l'éducation entre autres, sont des plus bas.

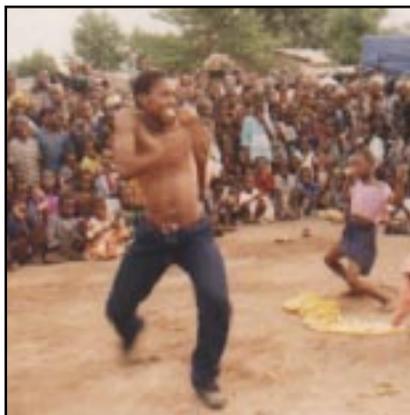
Les enfants, les jeunes et les femmes y sont les plus nombreux et souffrent le plus des conséquences de telles situations.

## Les CEC, Alternatives d'Education des Enfants

### \*Objectifs des CEC

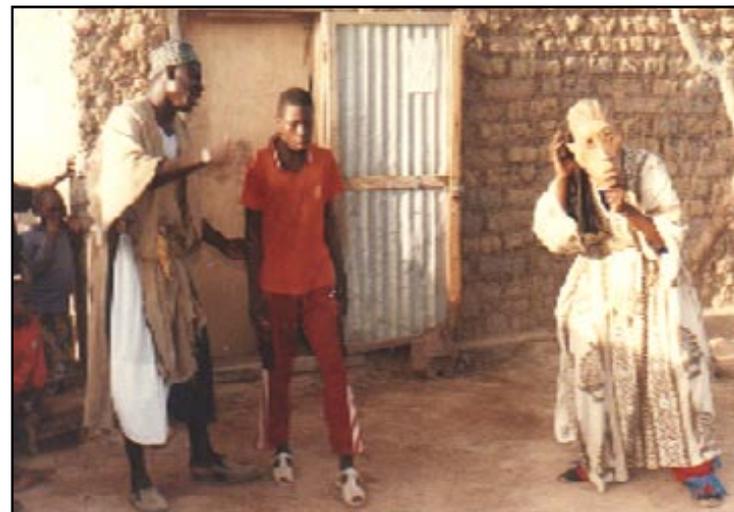
D'une façon générale, les CEC visent l'amélioration des conditions socio-économiques des Enfants et Jeunes en Situation Difficile des quartiers d'implantation. Pour y parvenir, les CEC visent les objectifs spécifiques suivants :

- offrir aux Enfants et Jeunes en Situation Difficile un espace d'Ecoute et de loisir



*Les Associations de Développement de Quartier*

- faciliter la sensibilisation des Enfants et Jeunes sur la santé de la reproduction et des diverses thématiques de prévention



- contribuer à la scolarisation/alphabétisation et à la formation par apprentissage des enfants et jeunes



*L'expérience des Centres d'Ecoute Communautaires de Bamako (CEC)*

- faciliter la réintégration socio-économique des Enfants et des Jeunes



### \*Organisation et fonctionnement des CEC

Les CEC sont l'émanation des Associations de Développement de Quartier, dont ils sont une composante majeure. Ils résultent de la volonté des associations de jeunes et de femmes des quartiers d'apporter une réponse communautaire aux différents problèmes que connaissent les enfants et les jeunes des quartiers défavorisés.

Deux modèles d'organisation existent dans les CEC :

- une structure d'animation socio-éducative nettement dégagée : elle est composée des membres de l'Association qui ont bénéficié des différentes formations sur l'Ecoute et sur la RAP et qui sont disponibles pour les expérimenter sur le terrain notamment dans les CEC.
- une structure de gestion presque confondue avec l'Association. Elle intègre aussi les représentants des autorités municipales, du chef de quartier et d'autres acteurs du quartier.

D'une façon générale, si les objectifs visés par les différents centres

sont comparables, l'organisation de chaque association et de chaque centre reste une spécificité pour chacune des structures.

### \* Ressources humaines

Le personnel des CEC répond à la configuration annoncée ci-dessus sur la coexistence d'une Association et d'une structure technique. Deux catégories de personnel existent, celle qui mène une activité professionnelle, donc salariée et qui consacre bénévolement une partie de son temps aux activités de l'Association et celle qui n'a pas d'emploi et qui passe la plupart de son temps à travailler pour l'Association.

Les deux catégories de personnel sont presque toutes bénévoles, ce qui limite l'expansion du mouvement associatif. Elles se rencontrent toutes aussi bien parmi les élus que chez les jeunes diplômés sans emplois.

Cependant, certains collaborateurs bénéficient dans le cadre d'appui partenarial, d'indemnités de transport pour l'exécution d'activités spécifiques comme l'écoute, l'alphabétisation, les animations thématiques.

Chaque Centre a au moins 4 personnes qui y travaillent et ce personnel est aussi bien masculin que féminin. A Sébénikoro, par exemple, la majorité du personnel est masculin, tandis qu'à Bakaribougou, l'essentiel du personnel est féminin.

Différents profils se rencontrent pour animer les CEC et leurs niveaux sont très disparates. Les critères de choix les plus importants, utilisés pour le recrutement du personnel, semblent être l'appartenance à l'organisation mère (association), la disponibilité et la participation aux différentes sessions de formation sur la RAP et l'écoute organisées par Enda Mali.

### \* Ressources matérielles et financières

Les ressources financières des CEC sont assez variables, dépendant de la capacité de mobilisation des ressources locales d'une part, et d'autre part du niveau de partenariat développé.

Si toutes les structures relevant du réseau de la Coordination des Associations de Développement de Quartier (CADQ) bénéficient d'un appui financier d'Enda à travers le Programme Protection Mali / Unicef, pour soutenir la réalisation des activités traditionnelles, il n'en demeure pas moins, que la composition de leur budget répond aussi à quelques caractéristiques communes :

- l'extraversion du budget,
- la faiblesse des ressources internes,
- la faible maîtrise des procédures d'élaboration de budget et de mobilisation des ressources,
- l'irrégularité des financements.

Quant aux ressources matérielles, elles sont relativement satisfaisantes dans l'ensemble. En effet, la majorité des Centres disposent de matériels et d'équipements de base nécessaires à la réalisation des principales activités. Ce sont entre autres : le kit video, les jeux de société, une mobylette et les locaux.

Ces différents moyens ont été acquis pour la plupart dans le cadre du partenariat tripartite Associations de Développement de Quartier, Enda Mali et certains partenaires comme l'Unicef, l'Unesco et la Coopération Française. Cependant, un problème non moins important menace dangereusement la survie de la majorité des Centres.

Beaucoup d'entre eux sont en location chez des propriétaires privés, ce qui effectivement compromet leur stabilité, car à tout moment, le propriétaire du local peut demander la rupture du contrat de location.

Devant cette situation, les différentes associations promotrices de Centres, avec la facilitation de l'équipe d'Enda Mali, ont entamé des démarches auprès des autorités municipales pour l'acquisition d'un espace capable de loger ces différentes initiatives d'une très grande utilité publique.

Les CEC de Sabalibougou et de Doumazana bénéficient déjà de cet appui de leurs autorités municipales respectives. Il se dégage de façon quasi unanime que l'expérience d'accompagnement des Associations de Développement de Quartier, notamment dans son aspect Centre d'Ecoute Communautaire, leur a permis de réunir des acquis certains, même si certains aspects demandent à être améliorés.

## Les acquis des Centres d'Ecoute Communautaires

Les acquis sont ici considérés comme l'ensemble des retombées, des effets et même des impacts positifs, pouvant être imputable à l'expérience d'accompagnement des Associations de Développement de Quartier à travers les Centres d'Ecoute Communautaires. Les acquis les plus significatifs sont visibles à travers :

- la structure (l'organisation), son adaptation et sa reproductibilité,
- le professionnalisme du personnel,
- un certain nombre d'activités essentielles,
- le système de réseau,
- le partenariat,
- le suivi des CEC.

### ⊙ *une structure de quartier originale*

A la fin des années 90, l'ouverture démocratique que notre pays a connue, a favorisé l'émergence des organisations de la société civile.

Ainsi, Enda Tiers Monde, dans le cadre de son programme d'accompagnement et d'appui aux Associations de Développement de Quartier, a favorisé l'émergence à Bamako d'une nouvelle race d'organisations associatives plus soucieuses des questions de développement de leurs quartiers et communes, en l'occurrence la problématique des Enfants et Jeunes en Situation Difficile.

Les différentes formations reçues notamment à l'écoute et à la RAP et les échanges d'expériences avec d'autres associations de la sous-région (notamment le Sénégal) ont permis à ces associations d'avoir une forte capacité de mobilisation des différentes composantes de la population des quartiers, notamment des quartiers difficiles pour la gestion des préoccupations prioritaires à la base à travers ce qu'on appelle les Centres d'Ecoute Communautaires.

Cette initiative communautaire assez originale, en dehors d'Enda, a bénéficié de l'appui et de l'accompagnement de la Direction Régionale de l'Action Sociale (DRAS) et de l'Unicef tout au long du processus de mise en place des Centres d'Ecoute Communautaires dans le District de Bamako.

Pour la première fois, une structure de prise en charge des besoins des enfants en situation difficile, au niveau d'un quartier et animée par ses habitants, venait de voir le jour. Dans la forme, ce sont des bénévoles qui sont engagés à faire reculer les indicateurs aggravant la situation des enfants défavorisés du quartier. Le Comité des Jeunes pour le Développement de Sabalibougou (CJDS) venait à cet égard, de réussir un pari, mais le défi à relever était celui de la reproductibilité.

### © *une structure adaptée et reproductible ?*

Etant une émanation des habitants (jeunes) du quartier, le CEC qui venait de se mettre en place, ne pouvait pas ne pas adapter ces actions aux besoins des populations. L'association a bénéficié de l'accom-

pagnement d'Enda pour mener une analyse rapide de la situation des enfants du quartier qui a débouché sur la mise en place d'actions appropriées. Les activités ont été élaborées dans le seul souci de répondre aux besoins des enfants et jeunes en situation difficile du quartier.

Elles accordent une place de choix à la participation de l'enfant et du jeune. Différents thèmes sont développés par les enfants, dont les plus importants sont : les droits de l'enfant, la scolarisation, notamment celle des filles, la protection de l'environnement, la formation professionnelle, la santé de la reproduction, les stupéfiants. Pour réussir ces activités, différentes stratégies sont utilisées : le club enfant pour enfant, le théâtre et les sketches.

Après quelques années d'expériences de gestion et d'animation, un CEC initié par le Club des Amis de Mékin Sikoro (CAMS) à Sikoro, puis un autre à Niamakoro, avec l'association "Danaya", ont vu le jour selon la même démarche méthodologique. L'expérience venait alors de franchir le seuil de la reproductibilité. Aujourd'hui, plusieurs autres CEC ont été implantés dans les quartiers défavorisés de Bamako. C'est certainement pour ces différentes raisons que les animateurs ont une certaine audience dans leur communauté, car ils ont pu développer et maintenir en activité, depuis plusieurs années, des structures d'accueil, d'écoute et d'animation opérationnelles de quartier.

### © *le relatif professionnalisme du personnel*

Nous l'avons dit plus haut, le personnel travaillant dans les CEC est de profil très différent, souvent assez éloigné du travail d'encadrement des enfants et jeunes en situation difficile. Dans certains cas, les animateurs ou responsables ne peuvent pas attester de titres professionnels probants.

Cependant, dans la pratique, les différents intervenants dans le programme des CEC ont des compétences certaines dans les activités qu'ils sont chargés d'animer. Cela a été rendu possible par la mise en œuvre de différentes stratégies de capacité (compétences) insufflées par l'accompagnement mis en place par Enda.

Ces stratégies vont des formations spécialisées de courte durée, aux échanges d'expériences en passant par la mise en situation et les activités de suivi / supervision. C'est ainsi que la plupart des animateurs maîtrisent les concepts et les techniques essentielles pour mener à bien leur travail. Le nombre de plus en plus élevé d'enfants et de jeunes écoutés et réinsérés, en sont une illustration éloquente.

#### ⊙ *les activités des CEC*

L'organisation en octobre 1998, d'un atelier sur un certain nombre d'activités des CEC, a donné le départ de la solution du problème d'harmonisation des activités menées dans les CEC ou d'un minimum d'activités exigibles. L'approfondissement de la réflexion, à l'occasion d'autres rencontres, a permis d'arriver à un consensus. Mais tout cela ne serait pas possible sans la volonté des acteurs du sous secteur de la protection de l'enfant en situation difficile, parmi lesquels le partenariat développé autour d'Enda a joué un rôle prépondérant.

Ces activités ont le mérite de déterminer un contenu minimum autour duquel les acteurs se retrouvent sur l'essentiel. Une définition du CEC, sa typologie et les différents domaines d'activités ont été dégagés. Ainsi la mise en place de réseaux a été facilitée.

#### ⊙ *le réseau et la mise en place des normes*

Plusieurs regroupements ou tentatives de regroupements ont eu lieu entre les structures qui se retrouvent dans le sous secteur. Certains se limitent aux associations initiatrices des CEC, d'autres vont au-delà.

La mise en place du Collectif des Associations de Développement de Quartier (CADQ) a été suscitée par Enda Mali. Il est un cadre d'échange et de concertation entre les membres pour un enrichissement mutuel. Elle s'organise à travers les rencontres périodiques et le partage de certaines opportunités.

Parmi les autres réseaux plus étendus dont font partie les CEC, on peut citer l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et le Réseau des Associations et ONG intervenant dans le domaine des enfants en situation difficile (REMED). Ils regroupent les acteurs de la société civile et ceux du secteur public.

L'émergence des CEC a favorisé la mise en place des normes et des outils. Parmi les normes, on peut citer le Décret n° 02-067 du 12 février 2002, fixant les conditions de création et les modalités de fonctionnement des institutions privées d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants. Avec ce Décret, le Gouvernement du Mali reconnaît officiellement la pertinence de cette initiative populaire. Les principaux supports identifiés et en exploitation dans les CEC sont les fiches techniques, les registres, les rapports et les comptes rendus.

#### ⊙ *le partenariat*

Le partenariat dans le programme des CEC pour enfants et jeunes se fait à 3 niveaux : au niveau local, avec les structures publiques et enfin avec les organisations ou institutions internationales. Les Centres d'Ecoute Communautaires ont vu le jour et se sont développés grâce au soutien multiforme des autorités locales et de quartier. En effet, la plupart du temps, elles ont octroyé aux promoteurs des CEC, les facilités nécessaires à leur implantation dans les quartiers. Mieux, c'est avec les chefs de quartiers et les conseillers que les solutions locales sont recherchées aux problèmes qui se posent aux enfants et aux jeunes. C'est en l'absence d'une telle possibilité que des solutions sont envisagées à l'extérieur.

Les structures publiques jouent un rôle non moins important dans le dispositif partenarial. Les plus importantes sont les services du développement social, de l'enfant et de la justice. Ainsi, les recherches en vue du retour en famille des enfants en situation de conflit avec la loi sont organisées par les CEC. En amont, ces structures publiques interviennent pour faciliter la libération de ces enfants.

La réussite de l'expérience des CEC tient, dans une large mesure, à la qualité du partenariat avec les institutions internationales, comme l'Unicef qui appuie les CEC en équipements divers et l'Unesco/PAU les assiste dans la restauration et la construction des infrastructures.

Enda Mali à travers le projet NYETA (Actions d'appui en milieu ouvert en faveur des enfants en situation difficile au Mali) co-financé par Caritas Allemagne, SKN Hollande et l'Union Européenne, appuie les CEC dans le renforcement des acquis de la décennie d'expérience des CEC. Ces différents niveaux de partenariat, harmonieusement mis en œuvre, font de cette expérience un cas unique en son genre.

### ⊙ *le suivi des CEC*

En vue de consolider l'accompagnement des CEC par Enda Mali, un dispositif de suivi a été mis en place. Il vise à renforcer les capacités des CEC d'une part, et à capitaliser les expériences accumulées, depuis plusieurs années, d'autre part. Deux mécanismes sont utilisés : le suivi des activités menées par les CEC et les rapports périodiques à produire à Enda Mali. Le suivi/supervision des CEC est réalisé périodiquement par Enda Mali.

Cette activité a une vocation formative, car elle permet en temps réel d'apporter les solutions pratiques aux problèmes rencontrés sur le terrain. La seconde phase du suivi consiste, de la part des CEC, à produire et à acheminer sur Enda Mali, le rapport périodique suivant un format déterminé à l'avance.

De cette manière, les pratiques sont constamment améliorées par une gestion efficiente des points faibles. Une synthèse des rapports produits par les CEC est faite par le responsable du suivi de Enda Mali et transmise aux partenaires.

## Quelle vision pour l'avenir des CEC ?

À l'instar de toute organisation humaine, les CEC gagneraient mieux à améliorer certains aspects comme la durabilité, le partenariat, la gestion / planification et l'organisation du travail.

### ⊙ *l'organisation du travail*

Deux types de conflit traversent les CEC, la relation entre l'Association organe politique et le centre structure technique d'une part, et l'ambiguïté du statut de bénévole et celui de bénéficiaire de primes, d'autre part. En effet, ces deux situations intimement liées, sont de nature à provoquer des confusions de rôle, en rendant difficile le contrôle de l'Association sur le personnel technique.

Pour pallier une telle difficulté, la séparation des activités des élus (Gouvernance) de celles des employés serait souhaitable à terme. En outre, la systématisation de la mise en place d'un règlement intérieur et/ou son adaptation dans toutes les structures pourrait y contribuer. Dans certains cas, il s'agit de le mettre en application dans l'intérêt des acteurs, pour un meilleur fonctionnement des instances et structures.

Une autre difficulté organisationnelle réside dans le faible taux de réalisation des rencontres réglementaires. En l'absence de rencontres statutaires, les associations de quartier courent le risque de perdre leur caractère démocratique.

Cette situation pourrait avoir comme conséquence, l'exacerbation des conflits internes, comme on a eu à le connaître par le passé. Aussi,

le suivi doit-il mettre l'accent sur de tels aspects en vue d'anticiper certaines difficultés préjudiciables au fonctionnement correct des instances et structures.

Par ailleurs, la complexité des activités en faveur des enfants en difficulté et l'impossibilité de réaliser des ressources financières en la matière, contrarient les responsables dans un contexte de ressources rares. Dans certains cas, les activités des enfants ressemblent à un pis-aller. Ceci rend aléatoire les visites à domicile, pourtant essentielles dans la réussite de la réinsertion des enfants et des jeunes. Il serait souhaitable, de bien distinguer les activités en faveur des enfants en situation difficile, des activités voisines.

Enfin, pour plusieurs raisons, les activités d'écoute ne sont pas toujours réalisées dans le strict respect de la confidentialité. Pour minimiser ces deux dernières difficultés, les programmes d'appui d'Enda doivent être prioritairement dirigés sur elles.

La plupart des structures sont régies par un règlement intérieur qui ne fait pas toujours la distinction entre le Centre et l'Association dans la pratique. Ceci n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement correct des CEC, en terme de responsabilité et de compétence.

### ⊙ *la planification et la gestion*

Si un domaine mérite une attention particulière au niveau des CEC, c'est bien celui de la planification et de la gestion. En effet, il semble que cet aspect soit le maillon faible du système, malgré les efforts certains de l'accompagnement mis en place. C'est ainsi qu'il nous a été donné de constater, qu'il n'est pas aisé, pour les responsables des centres, de produire des documents de gestion régulièrement et correctement tenus. Il en a été de même pour les programmes et plans d'action dans certaines structures. Là où ils existent; leur qualité

gagnerait à être améliorée en terme de contenu technique et de réalisme. Cette situation ne serait-elle pas en relation avec la faible mobilisation des ressources et le niveau inégal du partenariat ?

### ⊙ *le partenariat*

Depuis quelques années, des efforts sont en train d'être menés par les responsables des CEC et leurs partenaires du Programme Protection Mali / Unicef. Des tentatives d'élargissement du partenariat à d'autres acteurs ont été couronnées de succès, et commencent à faire tâche d'huile. C'est ainsi, qu'aujourd'hui, certains CEC mobilisent la plus grande partie de leurs ressources en dehors de leurs partenaires traditionnels. Même s'ils sont aujourd'hui minoritaires, cette stratégie devrait se développer en direction des collectivités décentralisées et faire l'objet de formalisation.

La maîtrise du partenariat n'est-elle pas une condition essentielle à la durabilité des CEC ?

### ⊙ *des structures durables ?*

Après avoir gagné le pari de la reproductibilité, les CEC ont à faire face à celui de la durabilité. La durabilité se mesurant à la capacité des structures d'être fiables et viables. Est-ce que les CEC le sont aujourd'hui? Comment pourront-ils l'être dans l'avenir ?

Aujourd'hui, il serait difficile d'affirmer que les CEC sont durables en l'absence de toute préoccupation de développement des ressources internes propres. De même, la faiblesse des rendements internes et externes des programmes ne favorise pas la réalisation d'un tel objectif capital. Tout cela aura besoin du soutien des partenaires techniques et financiers, car la plupart des CEC ne disposent pas de leurs propres structures.

## Conclusion

Depuis une décennie, une expérience d'accompagnement des Associations de Développement de Quartier, initiatrices des CEC pour enfants et jeunes ayant besoin de mesures spéciales de protection dans le district de Bamako, est conduite par Enda Mali et ses partenaires.

En somme, cette expérience d'accompagnement est probante et encourageante à plusieurs titres. Des acquis considérables sont à noter. En effet, l'expérience a favorisé l'émergence d'une structure originale de premier niveau, capable d'apporter une réponse appropriée aux problèmes que rencontre cette catégorie spécifique d'enfants des quartiers défavorisés de Bamako. Mieux, ces CEC se sont développés et ont pu être reproduits ailleurs. Plus de 26.200 enfants ont été touchés par les différents programmes, parmi eux, on dénombre plus de 12.800 filles, soit 49%. Ils sont pris en charge directement ou référés à d'autres structures plus spécialisées. Quelle serait la situation aujourd'hui, si ces Centres d'Ecoute Communautaires n'existaient pas?

Un certain nombre d'activités existe et des supports d'administration et de gestion ont été développés. Ils sont complétés par des textes réglementaires qui précisent les conditions de création et de fonctionnement des CEC, pour une organisation du sous-secteur de l'enfance en situation difficile. Des acteurs assez motivés sont engagés aussi pour la pérennisation de l'expérience.

Cependant, l'arbre ne doit pas cacher la forêt. Quelques difficultés jalonnent le chemin. Les plus importantes sont : l'ambivalence du statut des dirigeants, la faiblesse des ressources internes et la faible capacité de planification des responsables. Elles sont en train d'être progressivement circonscrites pour assurer la durabilité de l'expérience.

## Sigles et abréviations

<b>ADQ</b>	:	Association de Développement de Quartier
<b>AEMO</b>	:	Action Éducative en Milieu Ouvert
<b>CADQ</b>	:	Collectif des Associations de Développement de Quartier
<b>CAMS</b>	:	Club des Amis de Mékin Sikoro
<b>CEC</b>	:	Centre d'Ecoute Communautaire
<b>CJDS</b>	:	Comité des jeunes pour le Développement de Sabalibougou
<b>DRAS</b>	:	Direction Régionale de l'Action Sociale
<b>Enda</b>	:	Environnement et Développement du Tiers Monde
<b>IST</b>	:	Infection Sexuellement Transmissible
<b>Jeuda</b>	:	Série de documents qui rassemble des expériences, capitalisations et des études conduites dans les différentes villes d'Afrique en appui aux actions et à la réflexion menées avec les EJT, les enfants en situation difficile, les ADQ, mamans travailleuses, etc.
<b>ONG</b>	:	Organisation Non Gouvernementale
<b>RAP</b>	:	Recherche Action Participative
<b>REMED</b>	:	Réseau des Associations et ONG intervenant dans le domaine des Enfants en Situation Difficile
<b>UNESCO</b>	:	Fonds des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
<b>UNICEF</b>	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>VIH</b>	:	Virus d'Immuno-déficience Humaine

## Annexes

### I - Décret fixant les conditions de création et les modalités de fonctionnement des institutions privées d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants

PRIMATURE <small>.....</small> SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT <small>.....</small>	REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi <small>.....</small>
DECRET N°02- <u>067</u> /P-RM DU 12 FEV. 2002	
FIXANT LES CONDITIONS DE CREATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS PRIVÉES D'ACCUEIL, D'ECOUTE, D'ORIENTATION OU D'HEBERGEMENT POUR ENFANTS.	
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,	
Vu la Constitution ; Vu la Loi N°87-41/AN-RM du 24 juillet 1987 portant autorisation de l'exercice privé des professions sociales ; Vu l'Ordonnance N°36/CMLN du 31 juillet 1973 portant code de la parenté ; Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ; Vu le Décret N°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°02-004/P-RM du 07 janvier 2002 ;	
STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,	
<b>DECRETE :</b>	
<b>CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES</b>	
<b>ARTICLE 1<sup>er</sup></b> : Le présent décret fixe les conditions de création et les modalités de fonctionnement des institutions privées d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants nécessitant des mesures spéciales de protection.	
<b>ARTICLE 2</b> : L'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants, au sens du présent décret, est un établissement à but non lucratif qui a pour mission d'accueillir, d'écouter, d'orienter ou d'héberger les enfants âgés de 5 à 18 ans révolus et nécessitant des mesures spéciales de protection en vue de leur responsabilisation et de leur insertion socio-économique.	
A cet effet, elle est chargée de :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- accueillir les enfants et leur procurer un cadre distrayant adéquat ;</li> <li>- entreprendre toute initiative, sur la base des relations de confiance, pour amener les enfants en rupture sociale à réintégrer leurs familles ;</li> <li>- contribuer à l'éducation, à la formation professionnelle et à la réinsertion socio-économique des enfants ;</li> <li>- contribuer à la sensibilisation des parents et des enfants accueillis dans le cadre de la prévention de la délinquance juvénile et de la toxicomanie ;</li> <li>- contribuer à la diffusion et à la protection des droits de l'Enfant.</li> </ul>	

## CHAPITRE II : DES CONDITIONS DE CREATION

### SECTION I : DE LA DEMANDE DE CREATION

**ARTICLE 3 :** L'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants peut être créée par toute personne physique ou morale qui en fait la demande.

Cette demande est adressée au ministre chargé de la Promotion de l'Enfant qui, après enquête du ministre chargé de la Sécurité et avis du Maire de la commune concernée, délivre au postulant l'autorisation de création.

**ARTICLE 4 :** Le postulant doit préciser dans sa demande la nature des activités à mener, les moyens dont il dispose pour faire et le lieu d'implantation de l'institution.

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

#### a) Pour les personnes physiques :

- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de résidence ;
- un certificat de bonne vie et mœurs ;
- une déclaration certifiée des biens meubles et immeubles ;
- deux (2) photos d'identité.

#### b) Pour les associations et organisations non gouvernementales :

- les statuts et règlement intérieur ;
- une copie du récépissé ;
- une copie de l'accord cadre signé avec le Gouvernement, s'il y a lieu.

Outre ces pièces, le premier responsable de l'association ou de l'organisation non gouvernementale doit fournir celles citées au point a) ci-dessus ;

#### c) Pour les sociétés et entreprises :

- l'acte de création ;
- la liste des actionnaires, leurs professions et adresses complètes ;
- le bilan certifié des comptes des 3 derniers exercices.

### SECTION II : DE L'EXPLOITATION

**ARTICLE 5 :** L'exploitation d'une institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants doit faire l'objet d'une licence d'exploitation délivrée par le ministre chargé de la Promotion de l'Enfant.

**ARTICLE 6 :** La licence d'exploitation est également exigée après acquisition d'une institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants par legs, donation, transfert ou à la suite d'une transaction.

**ARTICLE 7 :** un arrêté du ministre chargé de la Promotion de l'Enfant fixe les conditions de délivrance de la licence d'exploitation d'une institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants.

**ARTICLE 8 :** Le détenteur de la licence d'exploitation d'une institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants doit, préalablement à l'exercice de ses activités, signer un protocole d'accord avec le ministre chargé de la Promotion de l'Enfant.

## CHAPITRE III : DE L'EXPLOITATION

### SECTION I : DE L'ACCUEIL

**ARTICLE 9 :** L'accueil consiste à :

- identifier l'enfant dès son arrivée à l'institution privée d'accueil, d'écoute et d'orientation ou l'hébergement pour enfants ;
- veiller à ses biens personnels en toute sécurité ;
- procurer à l'enfant les premiers soins si son état l'exige ;
- lui procurer des jeux éducatifs appropriés ;
- l'héberger en cas de besoin et si les conditions existent.

L'enfant est enregistré dans un registre tenu à cet effet, côté et paraphé par le Directeur Régional de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille du lieu d'implantation de l'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants.

En outre, il est établi au nom de l'enfant une fiche de suivi de ses mouvements et activités au sein de l'institution appelée fiche de suivi pédagogique.

Le cadre d'accueil doit offrir toutes les garanties de sécurité à l'enfant.

**ARTICLE 10 :** L'admission de l'enfant dans une institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants se fait dès qu'il se présente à l'institution de son propre gré, à l'initiative de ses parents ou à la demande de l'une des autorités suivantes :

- le Directeur Régional de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- le Directeur Régional du Développement Social et de l'Economie Solidaire ;
- le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture ;
- le Préfet ;
- le Maire de la Commune ;
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- le Commissaire de Police ;
- le Juge des Enfants ;
- toute association déclarée ou organisation non gouvernementale de promotion et de protection des droits de l'enfant.

L'admission est signalée au Directeur Régional de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille par l'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants dans un délai n'excédant pas 72 heures.

## SECTION II : DE L'ECOUTE

**ARTICLE 11** : L'écoute consiste, après l'accueil de l'enfant, à créer un climat de confiance entre lui et l'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants dans le but de le sécuriser et de lui permettre de fournir les informations nécessaires à sa réinsertion socio-économique et culturelle.

**ARTICLE 12** : l'écoute ne doit, en aucun cas, revêtir le caractère d'un interrogatoire.

Elle se fait dans le strict respect de la dignité et de la personnalité de l'enfant.

Les informations données par l'enfant sont consignées dans un registre côté et paraphé par le Directeur Régional de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille du lieu d'implantation de l'institution.

Le registre d'écoute est confidentiel. Il ne peut être consulté que sur présentation d'une réquisition délivrée par les autorités compétentes.

## SECTION III : DE L'ORIENTATION

**ARTICLE 13** : L'orientation consiste à :

- informer l'enfant des ressources disponibles et des différents services qu'offrent l'institution et les autres organismes similaires, et leurs emplacements ;
- mener des recherches afin de localiser les parents de l'enfant et préparer sa réintégration familiale ;
- entreprendre des démarches auprès des structures d'encadrement, d'accompagnement et d'hébergement pour enfants en situation difficile, au cas où l'institution d'accueil ne dispose pas d'infrastructures pour la prise en charge de l'enfant, en vue de son insertion socio-économique et culturelle.

**ARTICLE 14** : Les décisions relatives à l'orientation de l'enfant sont prises avec son consentement et en fonction de son degré de préparation.

L'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants doit procéder au suivi de l'enfant remis à sa famille, réinséré dans le système éducatif formel ou placé dans des structures partenaires ou en apprentissage auprès des maîtres artisans.

## SECTION IV : DE L'HEBERGEMENT

**ARTICLE 15** : L'hébergement consiste, pendant la durée du séjour de l'enfant dans l'institution, à lui procurer un lit et une alimentation saine, équilibrée et adaptée à sa condition.

**ARTICLE 16** : Les lieux d'hébergement de l'enfant doivent répondre aux besoins de sécurité et d'hygiène qu'exige son développement harmonieux.

## CHAPITRE IV : DES OBLIGATIONS

### SECTION I : DE L'EDUCATION

**ARTICLE 17** : L'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants doit offrir à l'enfant un cadre adéquat lui permettant de développer ses facultés intellectuelles et physiques à travers des loisirs, des jeux, des causeries, des séances d'apprentissage de l'écriture et du calcul, des ateliers de bricolage, de dessin ou d'initiation aux métiers.

**ARTICLE 18** : Les activités d'éducation de l'enfant organisées par l'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants doivent permettre à celui-ci de prendre conscience de la problématique de l'enfance nécessitant des mesures spéciales de protection et le prédisposer à une éventuelle réinsertion socio-économique.

### SECTION II : DES TOURNEES DE RUES

**ARTICLE 19** : Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, l'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants doit effectuer des tournées de rues.

Les tournées de rues ont pour objectifs le repérage et l'écoute de l'enfant de la rue ou vivant dans la rue.

Elles consistent, pour l'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants, d'aller vers les enfants de la rue et/ou vivant dans la rue, de prendre contact avec eux en vue de les informer de l'existence de l'institution, de sa localisation et des services qu'elle peut leur rendre.

### SECTION III : DES VISITES A DOMICILE

**ARTICLE 20** : L'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants doit effectuer des visites à domiciles lui permettant de rencontrer la famille de l'enfant et d'évaluer la situation, de fournir un soutien au profit de l'enfant et de sa famille.

Les visites à domicile sont aussi l'occasion pour l'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants d'entreprendre, en cas de besoin, des démarches de médiation en vue de réconcilier l'enfant et sa famille.

### SECTION IV : DE LA MOBILISATION SOCIALE

**ARTICLE 21** : L'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfant doit mener des activités de mobilisation sociale visant à :

- informer et sensibiliser les institutions et le public sur la stratégie « Action Educative en Milieu Ouvert » et sur les possibilités de réinsertion socio-économique des enfants nécessitant des mesures spéciales de protection ;
- promouvoir et appuyer les réseaux et les activités communautaires en faveur des enfants en situation difficile ;

- faire connaître les droits des enfants ;
- sensibiliser les parents, les tuteurs et les enfants sur leurs devoirs réciproques.

**ARTICLE 22 :** Dans le cadre du partenariat, l'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants participe à des campagnes de sensibilisation et d'information, à des activités de collecte de données et de recherche-action initiées par le ministère chargé de la Promotion de l'Enfant et ses structures sur la situation de l'enfant au Mali.

#### CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS DIVERSES

**ARTICLE 23 :** Un arrêté du ministre chargé de la Promotion de l'Enfant fixe la nature, le nombre et les caractéristiques techniques des infrastructures, mobiliers et équipements techniques, les conditions d'hygiène et de sécurité, la durée et les conditions d'hébergement, ainsi que la composition du personnel minimum pour l'administration.

**ARTICLE 24 :** Tout promoteur d'une institution d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants est tenu de transmettre des rapports trimestriels et un rapport annuel à la Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille de son ressort territorial.

**ARTICLE 25 :** Une évaluation permanente est assurée par les services techniques en charge de la promotion de l'enfant sur les conditions d'accueil, d'écoute, d'hébergement et d'apprentissage, la situation sanitaire et les conditions de sécurité dans les institutions privées d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants.

En cas de défaillance majeure constatée dans le fonctionnement de l'institution privée d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants, le ministre chargé de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille peut, par décision motivée, fermer temporairement ou définitivement ladite institution.

#### CHAPITRE VI : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

**ARTICLE 26 :** Les institutions privées d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants déjà en service disposent d'un délai de 12 mois, à compter de la date de signature du présent décret, pour se mettre en règle.

**ARTICLE 27 :** Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°87-208/P-RM du 14 août 1987 portant organisation de l'exercice privé des professions sociales, en ce qui concerne les centres d'accueil pour enfants.

**ARTICLE 28 :** Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées et le ministre de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Damako, le 12 FEV. 2002

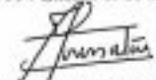
Le Président de la République,

  
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre,

  
Mamadou SIDIBE

Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,

  
Mme Diarra Afoussate THIERO

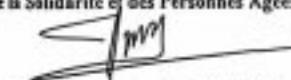
Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,

  
Ousmane SY

Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

  
Général Tiécoura DOUMBIA

Le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées,

  
Mme Diakité Fatoumata N'DIAYE

Le ministre de la Jeunesse et des Sports,

  
Ousmane Traouf MAIGA

## Annexes

### II - Centres d'Ecoute Communautaires

### Centre d'Ecoute Communautaire de Sikoro



**Mahamane MAIGA**  
Directeur du centre



Cellulaire : 6463867 / 6420255 / 6732637 - BPE:157

E-mail : [adq-cams@netcourrier.com](mailto:adq-cams@netcourrier.com)

Contacts : Mahamane Maiga : cel :6463867

É-mail : [mmaïga@voilà.fr](mailto:mmaïga@voilà.fr)

Sidi Diarra : cel :6420255 / Baba Diarra : cel : 6732637

E-mail : [baba.diarra4@caramail.com](mailto:baba.diarra4@caramail.com)

Date de création du centre : 25 avril 1996

### Centre d'Ecoute Communautaire de Doumanzana



**Broulaye DIARRA**  
Directeur du centre



BP : 134 - Tél: 224-25-41

E-mail : [diarra\\_broulaye@yahoo.fr](mailto:diarra_broulaye@yahoo.fr)

Contacts : Alfousseyni MAIGA : cel:6772939

Sidiki Koné : tél :224-25-41 / Broulaye Diarra : tél :224-09-97

Date création du centre : 15 mai 1999

## Centre d'Ecoute Communautaire de Bakaribougou / Zone Industrielle



**Mme Ly Maïmouna  
Nimaga, animatrice du  
centre**



*S/C Association Coup de Pouce - BP : Enda-Mali 3123*

*Tél : 221.94.73 / 222 55 64*

*Contacts : Santigui Coiré : cél : 672.25.68*

*Amara Cissé : cél : 6785157*

*Mme Ly Maïmouna Nimaga : tél : 221.94.73*

*Date de création du centre : 25 Janvier 1999*

## Centre d'Ecoute Communautaire de Sébenikoro



**Ténémakean KEITA,  
Directeur du centre**



*BP : 2561 - cél : 673 72 66*

*É-mail : associatiodanaya@yahoo.fr*

*Contacts : Ténémakean KEITA : Tél : 222 37 56*

*Mamadou COULIBALY : cél 673 72 66*

*Sina KEITA : Tél : 223 25 18*

*Date de création du centre : le 20 février 1999*

## Centre d'Ecoute Communautaire de Sabalibougou



**Souleymane SIDIBE  
Directeur du Centre**



*BP : E5128 - Tél : 228 69 60*

*émail : appuij@yahoo.fr*

*Contacts : Souleymane SIDIBE : Cel: 6489637*

*émail : soulsidfr@yahoo.fr*

*Aguibou DIABATE cel : 6497339*

*Marcel Maudire : tél : 2286560*

*Date de création :*

## Centre d'Ecoute Communautaire de Niamakoro



**Ibrahima CAMARA  
Directeur du Centre**



*Tél : 647 27 79*

*É-mail : associatiodanaya@yahoo.fr*

*Contacts : Ibrahima CAMARA : cel : 647 27 79*

*Broulaye SANGARE : cel : 649 30 39*

*Adama DEMBELE : cel : 649 29 63*

*Date de création du centre : le 04 avril 1996*

## Centre d'Ecoute Communautaire pour enfant de Yirimadio



**Bakou KONARE**  
directeur du Centre



*BPE : 4735 - Cellulaire : 6364576*

*Contacts : Bakou KONARE : cel : 6364575*

*Abou SANOGO : cel : 6364575*

*Alassane TRAORE : tél : 2200438*

*Date de création du centre : 04 juillet 2001*



*Enda Tiers Monde /Mali*  
*200, Rue 424 Ouolofobougou*  
*BP : 3123 Bamako/Mali*  
*Tél : (223) 22 55 64*  
*Fax : (223) 23 25 93*  
*E-mail : [enda-bko@spider.toolnet.org](mailto:enda-bko@spider.toolnet.org)*